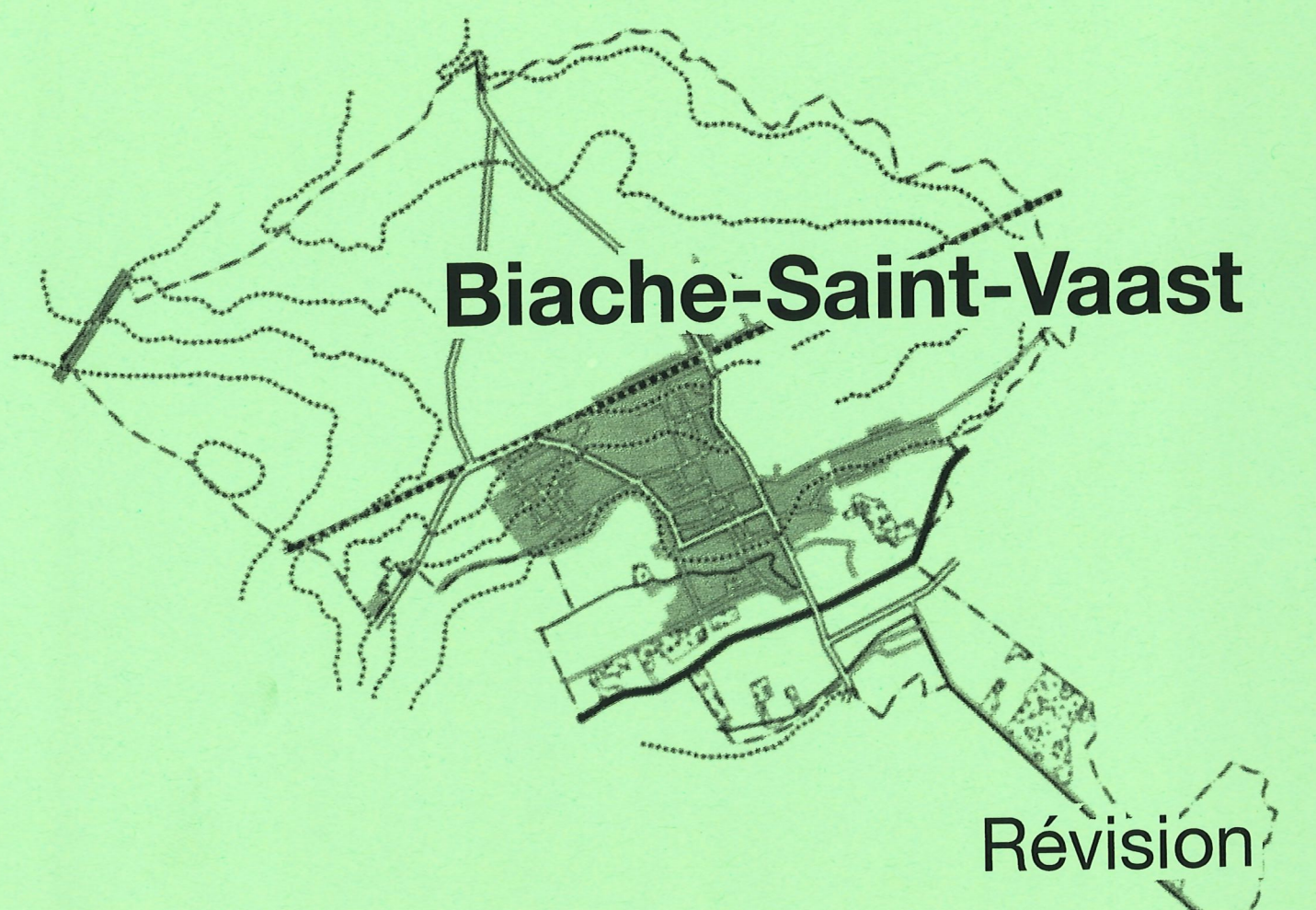


Plan Local d'Urbanisme de la commune de



Biache-Saint-Vaast

Révision

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Commune de BIACHE-SAINT-VAAST

Acte Publié ou notifié,
et rendu exécutoire

le 27 FEV. 2006

Vu et adopté en vertu
de la délibération du
Conseil Municipal en
date du 27 JAN. 2006

Approuvé le : 03 février 1989

Mis en révision le : 29 juin 2001

Arrêté le : 25 février 2005

Approuvé le : 27 janvier 2006



Le Maire,

EAC

Etudes & Cartographie

6/8 rue Léon Trulin
59 800 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

PRÉAMBULE

Biache-Saint-Vaast, de par sa localisation géographique, située au contact de la vallée de la Scarpe, des collines de l'Artois et de l'Ostrevent, et sa situation stratégique, aux abords de la RD 43 permettant d'accéder rapidement à l'échangeur autoroutier de Fresnes-les-Montauban, a permis à la municipalité d'établir des orientations d'aménagement communales et intercommunales bien définies à travers quatre territoires distincts :

- afin d'avoir un développement harmonieux et équilibrée à l'échelle du territoire, la commune a souhaité organiser l'extension future du **bourg** en privilégiant le redéveloppement de la ville sur elle-même par la requalification des terrains en friche ou vacants, en assurant la connexion des nouvelles zones d'habitations au centre de vie du bourg, en ouvrant le bourg sur les espaces naturels récréatifs et en prenant en compte les diverses contraintes s'imposant au développement du bourg (préservation de la ressource en eau, espaces naturels sensibles...).

- afin de maintenir l'emploi et de ne pas contraindre les activités économiques existantes dans leur développement, la commune a souhaité participer au renforcement du **territoire économique** du secteur en donnant à ces entreprises la possibilité de s'étendre.

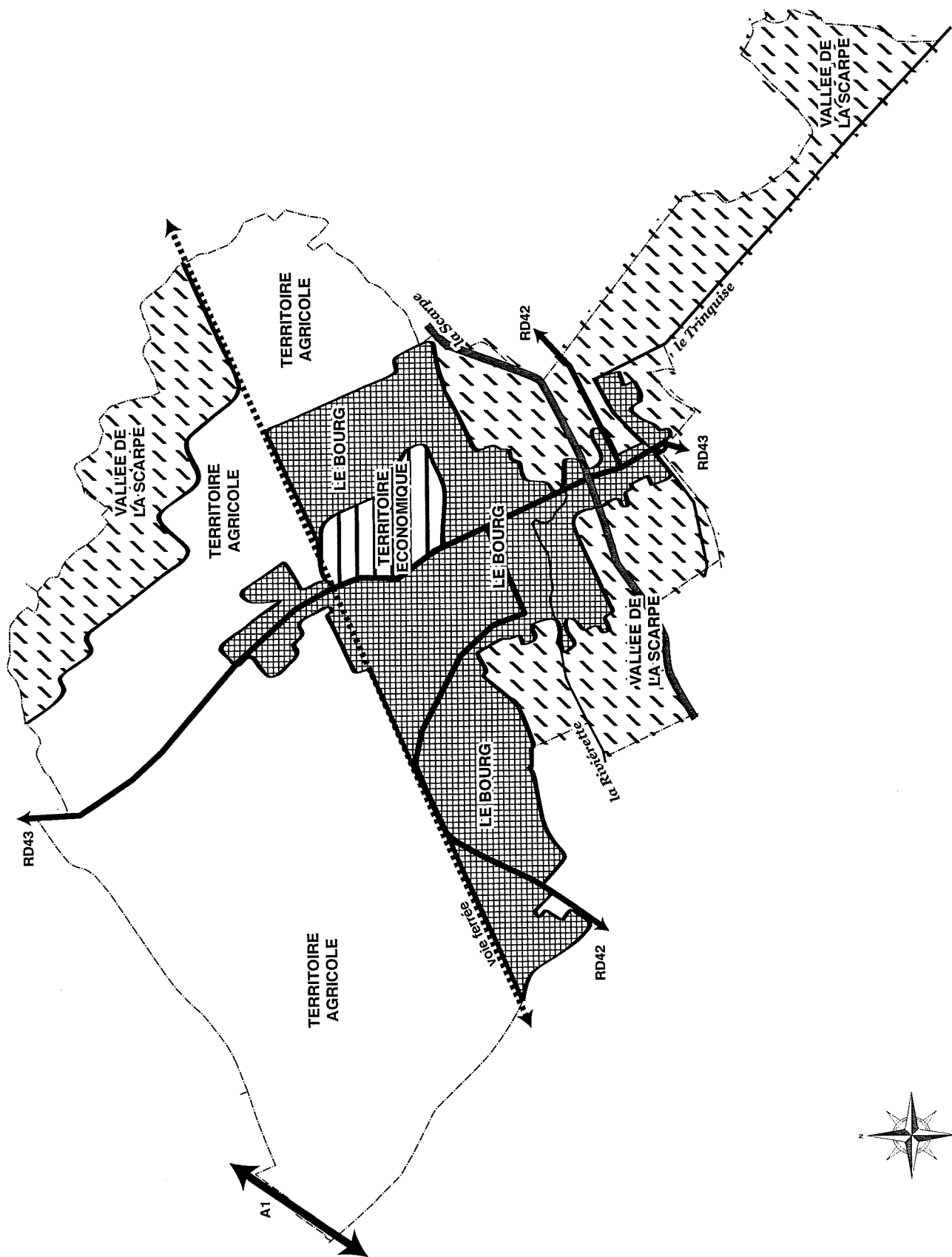
- afin de protéger et valoriser la **Vallée de la Scarpe**, la municipalité propose de préserver les espaces naturels sensibles du territoire communale : l'ensemble de haut intérêt écologique que constitue les zones de marais et leurs abords, et de protéger la ressource en eau potable constituant une réserve importante dans le secteur.

- afin de préserver une **zone agricole** homogène, la municipalité propose de protéger les activités participant à conserver le caractère rural du territoire.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A. La commune dans son environnement général

<i>Enjeux</i>	<i>Orientations</i>
<i>La vallée de la Scarpe et les marais de Vitry en Artois</i>	Préserver les sites sensibles de la vallée de la Scarpe constituant un ensemble écologiquement riche et fragile situés conjointement sur les communes de Biache, Athie, Fampoux, Feuchy, Fresnes-les-Montauban, Hamblain-les-Prés, Pelves, Plouvain, Roeux, Saint-Laurent Blangy et Vitry-en-Artois (ZNIEFF n°134 et n°134-01).
<i>La ressource en eau potable du secteur :</i>	Préserver la ressource en eau potable du secteur en prenant en compte : - les périmètres de protection du captage d'eau potable de Plouvain - les périmètres de protection du champ captant de Quiéry-la-Motte
<i>La qualité des eaux souterraines et de surface</i>	Protéger et éviter la pollution des eaux souterraines : - en limitant les rejets directs d'effluents dans le milieu naturel - en veillant à la qualité du système d'assainissement Préserver et améliorer la qualité des eaux de surfaces (la Scarpe, le Trinquise et la Riviérette)
<i>Le Plateau agricole</i>	Conserver la structure ouverte du plateau agricole
<i>Un développement équilibré de l'urbanisation à l'échelle du territoire</i>	Maîtriser l'extension de l'urbanisation
<i>Les activités de détente et de loisirs liées aux espaces naturels</i>	Développer des synergies avec les autres sites de détente et de loisirs du secteur comme le 'lac Bleu' de Plouvain ou la base de loisirs de Vitry-en-Artois



B. Les Orientations d'aménagement

1. Le Bourg

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Renouveler la commune sur elle même</i>	Inciter le développement d'habitat sur les espaces déqualifiés ou vacants
	Requalifier la friche de la cimenterie en créant un espace de respiration au cœur du bourg par le verdissement du site et l'intégration d'une dimension de « parc paysager »
	Reconquérir et requalifier les terrains vacants en continuité du site de l'ex-usine <i>Sollac</i> et ainsi retisser le bourg : - en veillant à la diversification sociale du secteur - en assurant la mixité sociale et urbaine de ce nouveau quartier afin de le rendre accessible à tous (favoriser une offre en logement équilibrée : locatif, accession à la propriété, lots libres...) - en aménageant des espaces verts et de détente participant à l'intégration paysagère du site et à l'optimisation du cadre de vie des futurs résidents - en favorisant la connexion de ce quartier au reste du bourg par la continuité des cheminements piétons et du réseau viaire
<i>Ouvrir le bourg sur les espaces naturels et récréatifs</i>	Assurer les cheminements piétons, organisés sous forme de promenade vers les espaces naturels et de loisirs situés au sud du territoire communal en s'appuyant sur le projet de reconversion du site de l'ancienne cimenterie en parc paysager
<i>Maintenir et promouvoir l'activité commerciale et artisanale</i>	Maintenir une offre commerciale et artisanale diversifiée et attractive
	Renforcer la centralité par la promotion du commerce, de l'artisanat et des services
<i>Développer les potentialités touristiques</i>	Développer les structures liées à l'accueil touristique (restauration, hostellerie...)

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Bien répartir l'extension de l'habitat futur</i>	Développer l'urbanisation de manière équilibrée
	Eviter de renforcer la présence de coupures urbaines telle que la voie ferrée, en stoppant l'urbanisation au nord du bourg
	Limiter le développement de l'urbanisation au cœur des espaces naturels sensibles
	Améliorer l'intégration de la cité Pompéi au sein du bourg par l'urbanisation des terrains à l'ouest du bourg s'inscrivant en continuité de pôles déjà urbanisés
	Phaser l'urbanisation future du bourg en délimitant les secteurs d'urbanisation prioritaires et ceux s'inscrivant en complément qui seront urbanisés dans un second temps afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre démographique par un afflux trop important de population sur une courte période (déséquilibre de la pyramide des âges, mauvaise intégration des nouveaux habitants, dysfonctionnement des équipements scolaires...).
	Organiser cette extension dans un souci de lien et d'interconnexion entre les futurs quartiers à usage d'habitation et les anciens.

2. Le territoire économique

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Conforter les activités économiques existantes à l'est de la zone urbaine</i>	Donner à ces entreprises la possibilité de s'étendre et d'assurer la pérennité de leur développement économique
<i>Un développement économique durable et maîtrisé</i>	Développer les activités économiques de type « petite industrie et artisanat » dans le secteur situé en interface entre l'ex-usine <i>Sollac</i> et la zone d'urbanisation future développée à l'est du site
	Prévoir que ce site d'implantation ne puisse accueillir d'éventuelles activités trop nuisantes (pollution sonore, olfactive,...) pour être admises au sein du tissu bâti actuel et futur.
<i>Dynamiser, autour de l'existant, l'économie communale</i>	Développer l'emploi dans la commune
	Dynamiser le commerce et l'économie communale

3. La vallée de la Scarpe :

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, les paysages et la ressource en eau</i>	Protéger les abords du Marais de Vitry-en-Artois au nord-est du territoire communal
	Protéger les berges de la Scarpe canalisée, du Trinquise et de la Riviérette
	Protéger et mettre en valeur le marais et ses abords
	Prendre en compte : - les périmètres de protection des captages d'eau potable de Biache - les périmètres de protection du champ captant de Quiéry-la-Motte
	Mettre en valeur les espaces de promenade le long des voies d'eau (Scarpe canalisée, Trinquise et Riviérette) et leurs accès au niveau du bourg
	Préserver et mettre en valeur les sentiers et autres cheminements de promenade
	Assurer la connexion piétonne et cycliste du bourg vers les espaces naturels et récréatifs du secteur tels que le Marais communal et la base de loisirs de Vitry-en-Artois
	Développer les activités de plein air aux abords de la Scarpe (parc paysager, activités de loisirs et sportives)
<i>Maintenir les activités touristiques et de loisirs</i>	Prendre en compte les structures d'accueil touristique existantes : le camping communal

4. La zone agricole :

<i>Préserver et protéger les activités agricoles :</i>	Protéger et préserver l'espace agricole afin que les exploitants soient assurés de la pérennité de leur développement économique
	Protéger les exploitations agricoles et être particulièrement attentif aux exploitations agricoles classées ou susceptibles de l'être
	Permettre la diversification des exploitations agricoles par la possibilité de développer des activités complémentaires à l'activité agricole (camping à la ferme, chambre d'hôte, gîtes ruraux...) afin de maintenir une agriculture vivante

BIACHE-SAINT-VAAST : ORIENTATIONS GENERALES

LE BOURG :

-  maintenir et conforter l'activité commerciale et artisanale. Promouvoir l'accueil touristique (hébergement, restauration)
- Renouveler la ville sur elle même :
 -  • en requalifiant la friche de la cimenterie par le reverdissement du site
 -  • par la reconquête des terrains libres appartenant au site de l'ex-usine Sollac et leur réintégration dans la ville
 - en assurant la diversification sociale du secteur
 - en assurant la continuité des cheminements piétons
 - en aménageant un parc paysager
 -  Assurer une meilleure connexion piétonne entre les quartiers et les espaces naturels et récréatifs en s'appuyant sur le "parc" développé sur le site de l'ancienne cimenterie
 - Bien répartir l'extension de l'habitat futur :
 -  • en développant l'habitat à l'ouest du bourg participant à une meilleure intégration de la cité Pompei au sein du bourg
 -  • en phasant l'urbanisation future par la délimitation de secteurs qui ne seront urbanisés que dans un second temps
 -  • en stoppant l'urbanisation au nord de la voie ferrée
 -  • En limitant aux dents creuses l'urbanisation au cœur des espaces naturels sensibles

LE TERRITOIRE ECONOMIQUE :

-  Pérenniser les activités économiques existantes. Maintenir le tissu économique
-  Développer les activités économiques non nuisantes : "petite industrie et artisanat"
-  Dynamiser autour de l'existant l'économie communale

LA VALLEE DE LA SCARPE :

-  Protéger et valoriser les berges du Canal de la Scarpe, du Trinquise et de la Riviérette
-  Protéger et mettre en valeur les Marais et leurs abords
-  Prendre en compte les structures d'accueil touristique existantes
-  Assurer la connexion piétonne et cycliste avec les espaces naturels et récréatifs du secteur (le marais communal et la base de loisirs de Vitry-en-Artois, le lac bleu de Plouvain)
-  Développer les activités de détente et sportive de plein air

LE TERRITOIRE AGRICOLE :

-  Protéger et préserver l'espace agricole
-  Protéger les exploitations agricoles classées ou susceptibles de l'être

